

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 852

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer,  
M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,  
M. Weiten et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 823-3 du code de commerce est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois » ;

2° À la seconde phrase, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « troisième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réduire le mandat des commissaires aux comptes, de six ans à trois ans.